

Date de dépôt : 6 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Isabelle Pasquier : Le poste de responsable des questions d'égalité entre filles et garçons sera-t-il repourvu ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 octobre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'adjointe de direction du DIP responsable des questions d'égalité entre filles et garçons et de la prévention des discriminations va prochainement prendre sa retraite et nous avons appris que personne n'a été désigné pour la remplacer.

Ce poste à 70%, transversal couvrant le primaire, le cycle et le postobligatoire sur les axes égalité et prévention des discriminations (homophobie, transphobie), a permis l'élaboration et la supervision de toutes les actions égalité et anti-discriminations menées dans les écoles, pérennisation ou construction de nouveaux projets, chaque année, en concertation avec tous les interlocuteur.trice.s : directions d'école, enseignant.e.s, élèves, infirmières scolaires, service de la formation, conseillères et conseillers sociaux, bureau de l'égalité, expertises associatives notamment.

Les axes de travail actuels sont notamment : promotion de l'égalité, plus concrètement, augmenter le nombre de filles dans les filières scientifiques, combattre les préjugés sexistes liés à l'orientation professionnelle, consolider la confiance en soi des filles et la possibilité de choisir des filières en toute liberté, hors des stéréotypes de genres ; prévention et lutte contre le sexisme dans les écoles (insultes, agressions verbales, physiques, sexuelles...); organisation d'une campagne contre le harcèlement sexuel et sexiste dans les écoles et dans la rue (en lien avec la Ville) ; projets en lien avec tous les

services du DIP (directions d'écoles, équipes enseignantes, infirmières scolaires, conseillères et conseillers sociaux, chercheurs et chercheuses du SRED etc.), collaborations avec les partenaires externes au DIP (bureau de l'égalité cantonal et celui de l'université rattaché au rectorat, centre médical universitaire CMU (bioscopes, physioscopes, etc.), Law clinic). Les progrès dans les règlements et lois sous la direction du BPEV sont une dimension importante de la fonction d'experte égalité.

Ainsi que l'axe de la prévention et d'un traitement des discriminations homophobes et transphobes permettant d'assurer plusieurs tâches : la prévention bien sûr, mais aussi les suivis des jeunes victimes LGBT dans les écoles, l'accueil des élèves trans dans les écoles avec l'aide du Refuge. Les objectifs étant d'élaborer et de suivre, sur le terrain, les interventions et actions de sensibilisation et de formations pour les directions, les enseignant.e.s et les élèves sur l'homophobie (conférences, ateliers, projections de film, débats, jeux de rôle, etc.).

Des signaux inquiétants semblent indiquer que ce poste ne sera pas pourvu dans son contenu actuel et nous craignons autant sa suppression que sa fragmentation qui ferait perdre ce précieux travail transversal à une époque où les questions d'égalité entre filles et garçons, mais également de lutte contre les discriminations à l'école, restent sur le devant de la scène.

Bien que les enseignant.e.s aient un rôle indispensable sur ces questions, nous pensons qu'il n'est pas possible, voire réellement contre-productif, de se passer d'un poste de coordination de toutes ces actions, afin d'assurer une égalité de traitement à tous les élèves.

Considérant cette situation, j'aimerais connaître la position du Conseil d'Etat sur les points suivants :

1. **Quels moyens seront utilisés dans le futur pour assurer que la coordination des questions d'égalité, LGBT et de prévention de l'homophobie à l'école soit mise en place ?**
2. **Quels moyens seront mis en place pour pérenniser le travail déjà effectué et qui a nécessité beaucoup d'engagement de la part de la titulaire, sachant que cet engagement a été reconnu par le Bureau de l'égalité (BPEV), par les partenaires associatifs et par de nombreux.ses enseignants et enseignantes ?**
3. **Quels seront les moyens en personnel qui seront attribués à ces tâches ? Ces moyens seront-ils distribués sur plusieurs personnes ?**
4. **Est-ce qu'une succession pour le poste actuel est prévue afin de remplacer l'actuelle titulaire ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat relève que l'école constitue un vecteur essentiel pour la sensibilisation des jeunes générations à l'égalité des chances entre hommes et femmes et au développement du respect à la différence de genre, d'identité et d'orientation sexuelles.

Ainsi, il est bien entendu que le travail entrepris dans ce sens jusqu'ici va se poursuivre. Les actions de sensibilisation, projets et formations reposent sur l'implication d'un réseau actif au sein du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) qui œuvre avec l'aide des partenaires publics et des associations spécialisées dans ces domaines.

A l'avenir, il est prévu que le dispositif actuel soit non seulement maintenu, mais élargi notamment aux jeunes de l'enseignement spécialisé et renforcé pour les apprenti-e-s en formation duale. Chaque direction générale d'enseignement disposera de deux personnes de référence clairement identifiées : l'une pour les aspects pédagogiques (formation du corps enseignant, diffusion d'outils pédagogiques), l'autre pour le suivi individuel des personnes touchées par ces problématiques. En outre, l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) désignera une personne pour assurer le suivi des apprenti-e-s et renforcer les actions d'information et de formation à l'intention du monde professionnel. Au total, le dispositif sera augmenté de plus de deux équivalents temps plein supplémentaires.

Ces personnes de référence seront réunies au sein d'une plateforme, rattachée au secrétariat général du DIP, destinée à coordonner les actions transversales menées au sein du département et à être une interface pour les partenaires externes. Comme pour d'autres domaines transversaux au sein du DIP, un-e secrétaire général-e adjoint-e sera chargé-e spécifiquement de la coordination de ce dispositif qui bénéficiera en outre d'une expertise externe.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS